

Comité du Loiret

Tennis de Table

Sport dans l'Entreprise

Livret Capitaine 2023 - 2024



« SPID espace Ma Licencié » : <https://malicence.fftt.com/login>
« Espace Mon Club » : <https://monclub.fftt.com/login>

Président d'honneur - CORGNAC Gérard

« BUREAU COMITÉ DIRECTEUR »

Président PACAUD Jean-Luc	06.86.64.38.81	jeanluc.pacaud@neuf.fr
Vice-Présidente : MERLIER Christine	06.08.55.21.27	merlier.chris@wanadoo.fr
Vice-Président Délégué & Délégué Fédéral adj. : CHANTRIAUX Fabrice	06 70 77 28 52	fabrice.chantriaux@orange.fr
Trésorier & Délégué Fédéral : DODU Adrien	06.13.42.56.15	adrien-dodu@wanadoo.fr
Trésorier Adj. : AMIGUES Michel	02.38.59.01.00	michel.amigues@free.fr
Secrétaire Général & Finance : GUERIN Edith	06 07 41 34 30	guerin.edith@cd45tt.fr

« MEMBRES COMITÉ DIRECTEUR »

AVOL Arnaud	06 40 28 31 61	arnaud.avol@sfr.fr
BARBOZA Jean-Luc	06 83 26 92 90	jlb.luck@orange.fr
BRUNEAU Jean-Marc	06 04 53 05 41	jeanmarc.bruneau4@orange.fr
CANTIN Ludovic	06 76 33 85 46	ludoviccantin@yahoo.fr
FOUCHET François	06 65 45 88 01	fouchet.francois@bbox.fr
GOFFINET Simon	06 83 75 99 21	simongoffinet45@gmail.com
GUEDON Maggy	06 73 26 44 42	stguedon@yahoo.fr
LACOMBE Fabien	06 72 07 79 26	lacombefabien@neuf.fr
LAGUETTE Murièle	06 50 80 72 48	muriele1804@hotmail.fr
MONTEBAULT PELLETIER Karine	06 99 51 67 66	laboutique.dekaristophe@orange.fr
PERINET Xavier	06 71 75 34 77	xavier.perinet@gmail.com
PIAU Patrick	06 50 89 04 39	patrick.piau@neuf.fr
SOUCHET Franck	06 61 76 51 87	fsouchettrio@orange.fr
VASSELON Michel	06 81 15 16 07	m.va@wanadoo.fr
WOLFARTH Patrick	06 07 46 89 40	patrick.wolfarth@sfr.fr

« COMMISSION SPORT DANS L'ENTREPRISE »

Responsable ☎ **Jean-Luc BARBOZA**

Membres élus ➤ **Maggy GUEDON**

Membres non élus ➤ **Alain LAPORTE et Florian DOUDARD**

Le championnat départemental par équipes du sport dans l'entreprise s'appuie sur les Règlements Sportifs Fédéraux (RSF) **édition 2023**, sauf dispositions particulières propres au Comité du Loiret.

ART. 1 - Le championnat se déroule sur **deux niveaux** :

DEPARTEMENTAL :

Les équipes composées de 3 joueurs (ses) sont réparties en poules placées dans des divisions selon le principe ci-après :

Division 1 : composée de 8 équipes

Division 2 : composée de 8 équipes

Division 3 : composée de **7 équipes (soit 8 dont 1 exempt)**

REGIONAL : Les vainqueurs de chaque division départementale sont qualifiés pour participer **obligatoirement** aux titres régionaux correspondants.

Si une équipe ne participe pas, elle est forfait général, perd son titre de champion départemental et est amandable de 50 € au niveau départemental.

A savoir, amande Régionale déjà existante, pour les équipes absentes du département qui organise les finales régionales.

Si l'équipe qui termine 1ère de sa poule est dans l'impossibilité d'être présente pour une raison justifiée au niveau régional, elle doit contacter l'équipe finissant 2ème (**qui a le droit de refuser**) et en faire part à la commission.

Seules les 2 équipes qui montent dans la division supérieure peuvent représenter le Loiret à la journée finale Régionale. La date de la finale régionale est prévue sur le calendrier de la saison en cours déjà diffusé.

RAPPEL : Normalement, une équipe qui est forfait lors de deux journées dans la saison est déclarée « forfait général ». **Cependant, sur demande et après examen de la commission, une décision différente peut être prise.**

ART. 2 - La commission laisse exceptionnellement la possibilité aux équipes d'être incomplètes. De ce fait, les joueurs absents rapporteront zéro point-partie à leur équipe, mais l'équipe garde le bénéfice des points-rencontres (victoire : 3 pts ; nul : 2 pts ; défaite : 1 pt)

ART. 3 - La formule du déroulement est la suivante : D1/D2 : rencontres aller simple.

ART. 4 - Lors des engagements, toute nouvelle équipe d'un club existant ou d'un nouveau club est engagé en **D3**. Toutefois, une dérogation peut être obtenue auprès de la Commission Sport dans l'Entreprise.

4.1 - Une équipe rétrogradée en division inférieure, à sa demande et en raison d'une perte d'effectifs ne pourra pas remonter en division supérieure la saison suivante ou disputer un Titre lors de la saison concernée.

ART. 5 - Chaque joueur(se) d'une équipe rencontre successivement les trois joueurs de l'équipe adverse, dans l'ordre indiqué par la feuille de rencontre, un double (formé de 2 des 3 joueurs disputant les simples) se joue en 5^{ème} position. **Les parties se disputent en trois manches gagnantes.**

ART. 6 - Modalités de déroulement des rencontres

6.1 - Le premier feuillet de la feuille de rencontre dûment remplie, est à envoyer par le club qui remporte la rencontre, au Comité avant la date limite fixée au calendrier, en cas d'égalité c'est au club recevant de l'envoyer.

6.2 - Pour tout report de match par rapport à la date fixée (limite), il devra être demandé l'accord du responsable du Comité

La commission ayant tout pouvoir au cas où l'autorisation n'aurait pas été demandée.

6.3 - Etablissement de la feuille de rencontre :

Dans la colonne points, il faut inscrire 1 ou 0 :

- pour une victoire : 1 pt

- pour une défaite : 0 pt

REGLEMENT CHAMPIONNAT PAR EQUIPES

ART. 7 - Les points-résultats suivants sont attribués, à l'issue de chaque rencontre :
Une victoire : 3 pts - un résultat nul : 2 pts - Une défaite : 1 pt
Une défaite par forfait ou pénalité : 0 pt.

- 7.1 - Dans chaque division, le classement est établi dans l'ordre décroissant du nombre total de points-résultats en application du règlement fédéral.
- 7.2 - Une équipe battue par forfait ou pénalité sera considérée comme battue par 10 à 0, chaque partie étant comptée perdue par 3 manches à 0 et chaque manche perdue par 11/0.
- 7.3 - Les vainqueurs de chaque division seront déclarés champions du Loiret et qualifiés pour les finales régionales.
- 7.4 - D1 => Les 2 derniers descendent en D2
D2 => Les 2 premiers montent en D1 et les 2 derniers descendent en D3
D3 => Les 2 premiers montent en D2

Il sera toléré qu'une équipe en position de monter dans la division supérieure y accède, même si une équipe du même club descend de celle-ci.

Pour la saison suivante, la commission se réserve le droit, dans le cas d'un non réengagement d'une équipe, de maintenir l'avant dernier, de faire monter le 3^{ème} de la division inférieure, d'intégrer une équipe d'un nouveau club avec un fort potentiel en points classement de ses joueurs dans la division appropriée.

ART. 8 - La délivrance des licences est régie par les Règlements Administratifs de la F.F.T.T. Les clubs doivent obligatoirement s'y conformer.

ART. 9 - Tous les joueurs et joueuses participant au Championnat Corporatif par équipes doivent être licenciés F.F.T.T. au titre de l'association qu'ils représentent, et être en possession de leur licence régulièrement validée pour la saison en cours.

ART. 10 - Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi du 16 Juillet 1984, la participation aux compétitions organisées par la F.F.T.T. est subordonnée à la présentation d'une licence portant attestation de délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition.

Toutefois, en cas de non-présentation de licence, un joueur en possession d'un certificat médical séparé de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition et valable pour la saison en cours, doit être autorisé à jouer.

ART. 11 - Au titre de la même journée de Championnat, les joueurs ne peuvent participer qu'à une seule rencontre, dans une seule équipe. Lorsqu'un joueur participe à plus d'une rencontre au titre d'un même tour de championnat pour des équipes différentes, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, les autres sont à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

ART. 12 - Un joueur ayant disputé 3 rencontres, consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes opérant dans des divisions différentes, ne pourra plus participer au Championnat dans une équipe d'une division inférieure à celle la plus basse pour laquelle il a joué.

ART. 13 - Toutes les dates portées aux différents calendriers sont impératives. Tout avancement de date est autorisé et même encouragé.

ART. 14 - Les rencontres peuvent être jouées en désordre et devront être toutes disputées à la date de la dernière journée.

ART. 15 - Réclamations : se référer aux règlements fédéraux.

ART. 16 - Réserves : se référer aux règlements fédéraux.

II.401 (RA T II ch IV- Article 25) - Associations

II.401.1 - Les associations corporatives d'une même ligue doivent regrouper tous les salariés :

- d'une même entreprise, et/ou membres d'une même profession ;
- d'un regroupement d'entreprises (voir article II.402.3) ;
- extérieurs (voir article II.403.7).

II.401.2 - Dans une ligue ou un comité, une association corporative d'entreprise peut être autonome, sur un site géographique précis et n'utiliser que le personnel travaillant sur celui-ci.

II.401.3 - Dans une ligue, une association corporative d'entreprise plurale peut regrouper tous les salariés de ladite entreprise d'un ou plusieurs départements de la ligue.

II.401.4 - Les associations d'entreprises nationales, administrations, collectivités, ministères ne peuvent regrouper que les salariés travaillant dans la même circonscription administrative locale, départementale ou régionale ou sur le même site géographique et dépendant du même responsable local.

II.402 (RA T II ch IV- Article 26) - Dérogations - Associations

II.402.1 - Sociétés filiales

L'entreprise étant par définition une unité économique de production, les sociétés filiales (50%), les agences, les établissements, les succursales qui participent au même projet d'entreprise sont des associés à part entière.

Les salariés de ces sociétés peuvent prétendre également à partager l'association corporative d'entreprise "mère", à la condition qu'ils ne possèdent pas leur propre association corporative affiliée à la FFTT dans la ligue.

Dans ce cas, fournir un organigramme de l'entreprise certifié.

II.402.2 - Sociétés d'activité de services

Les salariés peuvent adhérer à l'association corporative de l'entreprise accueillante à condition :

- que leur propre entreprise ne possède pas d'association corporative affiliée à la FFTT dans la ligue ;
- de travailler depuis plus de trois mois sur le site de l'entreprise.

Dans ce cas, ils devront fournir :

- une attestation de l'entreprise donneuse d'ordre certifiant la présence de l'entreprise sous-traitante sur son site.

II.402.3 - Groupement d'Entreprises

Plusieurs entreprises d'un même département peuvent se regrouper au sein d'une seule association exclusivement corporative. Les entreprises regroupées doivent porter le nom d'association suivi du nom de l'entreprise.

Chaque entreprise présentera son attestation d'emploi qui sera contresignée du responsable de l'association de regroupement.

II.403 (RA T II ch IV- Article 27) - Joueurs

La qualification corporative est subordonnée à deux conditions :

- la possession d'une licence FFTT ;
- l'appartenance à une association corporative qui doit délivrer une attestation d'emploi visée par l'employeur.

Peuvent obtenir la qualification corporative :

- les salariés de l'entreprise ou d'une même profession, voir d'une branche professionnelle ;
- les conjoints ; les concubins ; les retraités ; les descendants ; les extérieurs.

II.403.1 - Les salariés de l'entreprise

- 1- La qualification corporative d'entreprise peut être attribuée dès le premier jour d'entrée dans l'entreprise sur présentation d'une attestation d'emploi auprès du comité ou de la ligue, établie par l'employeur.
- 2- Le temps de travail dans l'entreprise doit correspondre au minimum à un mi-temps.
- 3- le salarié ayant deux employeurs devra opter définitivement pour l'association corporative de son choix.
- 4- La qualification corporative peut être délivrée à tout joueur licencié quelle que soit sa nationalité. La délivrance de cette qualification autorise les joueurs de nationalité étrangère à participer à toutes les épreuves
- 5- Tout titulaire de la qualification corporative quittant l'entreprise cesse immédiatement d'être qualifié pour l'association corporative de cette entreprise, sauf dérogation accordée au point 7.
- 6- Pour tout joueur licencié dans une autre ligue, la qualification corporative est accordée sur présentation d'une attestation d'emploi sur le territoire de la ligue.
- 7- Tout titulaire de la qualification corporative, ayant atteint l'âge de 50 ans et qui perd son emploi (licenciement, préretraite...) conserve sa qualification. Il la perd dès qu'il trouve un nouvel emploi et il est fait application du point 5.

II.403.2 - Les conjoints

- 1- Le conjoint non salarié peut être qualifié sans réserve pour l'association de son conjoint.
Dans ce cas, fournir :
 - une photocopie du livret de famille ;
 - une attestation de l'employeur dudit conjoint.
- 2- Le conjoint salarié peut être qualifié à la condition que son entreprise ne possède pas d'association régulièrement affiliée à la FFTT.
Dans ce cas, fournir :
 - photocopie du livret de famille ;
 - attestation de son employeur et de l'employeur dudit conjoint.

II.403.3 - Les concubins et signataires du PACS

- 1- Le non-salarié peut être qualifié sans réserve pour l'association de son conjoint.
Dans ce cas, fournir :
 - une attestation délivrée par la mairie (ou autre justificatif) ;
 - une attestation de l'employeur du concubin ou du signataire du PACS.
- 2- Le salarié peut être qualifié à la condition que son entreprise ne possède pas d'association régulièrement affiliée à la FFTT.
Dans ce cas, fournir :
 - une attestation délivrée par la mairie (ou autre justificatif) ;
 - attestation de son employeur et attestation de l'employeur du concubin ou signataire du PACS.

II.403.4 - Les retraités

- 1- Le retraité peut être qualifié pour l'association corporative de la dernière entreprise pour laquelle il a cessé toute activité professionnelle.

La demande de qualification devra être accompagnée :

- d'un certificat de l'ancien employeur ;
 - d'une attestation sur l'honneur du retraité précisant qu'il n'a repris aucune activité salariée.
- 2** - Le conjoint du retraité peut être qualifié et continue d'être qualifié sans réserve pour l'association de son conjoint,
- 3** - Tout retraité qui reprend une activité de salarié perd sa qualification corporative au titre de sa précédente entreprise.

II.403.5 - Les descendants

1 - Moins de 25 ans non salarié au 1er janvier de la saison en cours

Les descendants peuvent obtenir la qualification pour l'association de leurs parents à la condition de ne pas avoir atteint l'âge de 25 ans au 1er janvier de la saison en cours. Justificatifs à fournir :

- une photocopie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance ;
- une attestation d'emploi des parents.

2 - Moins de 25 ans salarié au 1er janvier de la saison en cours

Le descendant perd la qualification corporative de l'association de ses parents si son entreprise a une activité corporative. Dans le cas contraire, il garde la qualification de descendant.

II.403.6 - Les mutations

1 - Mutation d'un joueur d'association uniquement corporative vers une association "libre" :

- il n'y a pas de mutation. Il suffit d'utiliser l'imprimé gratuit de mutation promotionnelle (hors frais administratifs éventuels) ;

2 - Mutation d'un joueur d'association libre vers une association uniquement corporative, sous réserve qu'il ne peut se prévaloir du point 1, pendant deux saisons sportives :

- il n'y a pas de mutation. Il suffit d'utiliser l'imprimé gratuit de mutation promotionnelle (hors frais administratifs éventuels) ;

- le joueur conserve son numéro de licence en renouvelant sa licence dans son nouveau club si ce dernier appartient au même département.

(Association uniquement corporative : association ne participant pas au championnat de France civil par équipes).

II.403.7 - Les personnes extérieures

Une association corporative peut incorporer **une personne extérieure à l'entreprise par équipe**, sous les réserves suivantes :

- ces personnes doivent faire partie du monde du travail, être demandeur d'emploi ou être retraitées. Leur participation est limitée à une par équipe **lors d'une rencontre** ;

- l'entreprise l'employant ou l'ayant employé ne doit pas posséder elle-même une association corporative ;

- pour sa première qualification dans cette association, son classement doit être inférieur à 1300 points (clt 13). Ne leur sont pas applicables les articles II.403.2 à II.403.5.

II.403.8 - Tout cas non prévu par les articles du Chapitre IV doit être soumis à la commission nationale du Sport dans l'Entreprise.

LE CHAMPIONNAT INDIVIDUEL DÉPARTEMENTAL EST RÉGI PAR LES RSF (TITRE IX).

ART. 1 Le Championnat individuel du Loiret est une épreuve qualificative pour l'échelon régional dans les tableaux suivants :

- ◇ Dames de 500 à 999 points
- ◇ Dames de 1000 à 1299 points
- ◇ Dames toutes séries
- ◇ Vétérans dames (40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours)
- ◆ Messieurs de 500 à 999 points
- ◆ Messieurs de 1000 à 1299 points
- ◆ Messieurs toutes séries
- ◆ Vétérans messieurs 1^{ère} catégorie (de 40 à 59 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours)
- ◆ Vétérans messieurs 2^{ème} catégorie (à partir de 60 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours)

ART. 2 DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Dans chaque tableau, les joueurs sont placés en poules. A l'issue de chaque poule, le classement est effectué selon les règles fédérales. Les 2 ou 3 premiers de chaque poule (selon le nombre de poules) sont qualifiés pour la suite du tableau qui se déroulera par élimination directe.

ART. 3 Tous les matches se disputent au meilleur des 5 manches (3 manches gagnantes).

ART. 4 La participation à **une** journée de championnat par équipes est obligatoire pour accéder à l'échelon régional.

ART. 5 Chaque club peut engager un nombre illimité de joueurs (ses), chaque participant devant être licencié F.F.T.T. et avoir la qualification corporative (c'est-à-dire figurer sur l'attestation d'employeur) et présenter sa licence au juge-arbitre désigné. Tout manquement à ces règles entraînera la disqualification de la personne en faute.

ART. 6 Les participants pourront s'inscrire dans au plus 2 tableaux.

ART. 7 Horaires et tableaux seront déterminés par le nombre de participants.

ART. 8 Les droits d'engagement sont fixés chaque année par le comité directeur et approuvés en Assemblée Générale.

ART. 9T Tous les détails relatifs à l'organisation de cette épreuve seront réglés directement par la Commission Sport dans l'Entreprise qui aura tout pouvoir pour résoudre les cas non prévus au présent règlement.

ART. 10 La tenue sportive est exigée.

ART. 11 La Commission Sport dans l'Entreprise décline toute responsabilité en cas d'accident, perte ou vol durant l'épreuve.

DATES A RETENIR

CHAMPIONNAT PAR EQUIPES	
DIVISION 1 , 2 ET 3	
J1 : 04/10/2023 J2 : 08/11/2023 J3 : 06/12/2023	J4 : 10/01/2024 J5 : 07/02/2024 J6 : 13/03/2024 J7 : 03/04/2024
INDIVIDUELS	
Samedi 16 Décembre 2023	INDIVIDUELS DÉPARTEMENTAUX
Samedi 24 Février 2024	FINALES INDIVIDUELLES RÉGIONALES (41)
Samedi 11 Mai 2024 Dimanche 12 Mai 2024	CHAMPIONNAT DE FRANCE TT PASSAGEOIS (AGEN)
Samedi 25 Mai 2024	TITRES RÉGIONAUX PAR EQUIPES (45)



Calendrier des Rencontres

Division 1

J1 04/10/2023	1-8 John Deere Saran OMSP 1 -- GROUPE KIWIK 1 2-7 Delpharm Orléans 1 -- AS GMF 1 3-6 Mairie Fleury Les Aubrais 1 -- AS Thalès 1 4-5 EDF Sport Elec Dampierre 1 -- EDF Sport Elec Dampierre 2
J2 08/11/2023	7-1 AS GMF 1 -- John Deere Saran OMSP 1 6-2 AS Thalès 1 -- Delpharm Orléans 1 5-3 EDF Sport Elec Dampierre 2 -- Mairie Fleury Les Aubrais 1 8-4 GROUPE KIWIK 1 -- EDF Sport Elec Dampierre 1
J3 06/12/2023	1-6 John Deere Saran OMSP 1 -- AS Thalès 1 2-5 Delpharm Orléans 1 -- EDF Sport Elec Dampierre 2 3-4 Mairie Fleury Les Aubrais 1 -- EDF Sport Elec Dampierre 1 8-7 GROUPE KIWIK 1 -- AS GMF 1
J4 10/01/2024	5-1 EDF Sport Elec Dampierre 2 -- John Deere Saran OMSP 1 4-2 EDF Sport Elec Dampierre 1 -- Delpharm Orléans 1 3-8 Mairie Fleury Les Aubrais 1 -- GROUPE KIWIK 1 6-7 AS Thalès 1 -- AS GMF 1
J5 07/02/2024	1-4 John Deere Saran OMSP 1 -- EDF Sport Elec Dampierre 1 2-3 Delpharm Orléans 1 -- Mairie Fleury Les Aubrais 1 7-5 AS GMF 1 -- EDF Sport Elec Dampierre 2 8-6 GROUPE KIWIK 1 -- AS Thalès 1
J6 13/03/2024	3-1 Mairie Fleury Les Aubrais 1 -- John Deere Saran OMSP 1 2-8 Delpharm Orléans 1 -- GROUPE KIWIK 1 4-7 EDF Sport Elec Dampierre 1 -- AS GMF 1 5-6 EDF Sport Elec Dampierre 2 -- AS Thalès 1
J7 03/04/2024	1-2 John Deere Saran OMSP 1 -- Delpharm Orléans 1 7-3 AS GMF 1 -- Mairie Fleury Les Aubrais 1 6-4 AS Thalès 1 -- EDF Sport Elec Dampierre 1 8-5 GROUPE KIWIK 1 -- EDF Sport Elec Dampierre 2

Division 2

J1 04/10/2023	1-8	Pôle Emploi 45 1	-- EDUC NAT 1
	2-7	EDF Sport Elec Dampierre 3	-- AS THALES 2
	3-6	BRGM Orléans 1	-- OSSLO 1
	4-5	ASL CHRO TT 1	-- THELEM ASSURANCE 1
J2 08/11/2023	7-1	AS THALES 2	-- Pôle Emploi 45 1
	6-2	OSSLO 1	-- EDF Sport Elec Dampierre 3
	5-3	THELEM ASSURANCE 1	-- BRGM Orléans 1
	8-4	EDUC NAT 1	-- ASL CHRO TT 1
J3 06/12/2023	1-6	Pôle Emploi 45 1	-- OSSLO 1
	2-5	EDF Sport Elec Dampierre 3	-- THELEM ASSURANCE 1
	3-4	BRGM Orléans 1	-- ASL CHRO TT 1
	8-7	EDUC NAT 1	-- AS THALES 2
J4 10/01/2024	5-1	THELEM ASSURANCE 1	-- Pôle Emploi 45 1
	4-2	ASL CHRO TT 1	-- EDF Sport Elec Dampierre 3
	3-8	BRGM Orléans 1	-- EDUC NAT 1
	6-7	OSSLO 1	-- AS THALES 2
J5 07/02/2024	1-4	Pôle Emploi 45 1	-- ASL CHRO TT 1
	2-3	EDF Sport Elec Dampierre 3	-- BRGM Club OmnisportOrléans 1
	7-5	AS THALES 2	-- THELEM ASSURANCE 1
	8-6	EDUC NAT 1	-- OSSLO 1
J6 13/03/2024	3-1	BRGM Club OmnisportOrléans 1	-- Pôle Emploi 45 1
	2-8	EDF Sport Elec Dampierre 3	-- EDUC NAT 1
	4-7	ASL CHRO TT 1	-- AS THALES 2
	5-6	THELEM ASSURANCE 1	-- OSSLO 1
J7 03/04/2024	1-2	Pôle Emploi 45 1	-- EDF Sport Elec Dampierre 3
	7-3	AS THALES 2	-- BRGM Orléans 1
	6-4	OSSLO 1	-- ASL CHRO TT 1
	8-5	EDUC NAT 1	-- THELEM ASSURANCE 1

Calendrier des Rencontres

Division 3

J1 04/10/2023	1-8	OSSLO 2	-- EDUC NAT 2
	2-7	USOPOC Orléans 1	-- EDF Sport Elec Dampierre 5
	3-6	BNP Parisbas Orl/Saran ASC 1	-- John Deere Saran OMSP 2
	4-5	IBM Orléans 1	-- EDF Sport Elec Dampierre 4
J2 08/11/2023	7-1	EDF Sport Elec Dampierre 5	-- OSSLO 2
	6-2	John Deere Saran OMSP 2	-- USOPOC Orléans 1
	5-3	EDF Sport Elec Dampierre 4	-- BNP Parisbas Orl/Saran ASC 1
	8-4	EDUC NAT 2	-- IBM Orléans 1
J3 06/12/2023	1-6	OSSLO 2	-- John Deere Saran OMSP 2
	2-5	USOPOC Orléans 1	-- EDF Sport Elec Dampierre 4
	3-4	BNP Parisbas Orl/Saran ASC 1	-- IBM Orléans 1
	8-7	EDUC NAT 2	-- EDF Sport Elec Dampierre 5
J4 10/01/2024	5-1	EDF Sport Elec Dampierre 4	-- OSSLO 2
	4-2	IBM Orléans 1	-- USOPOC Orléans 1
	3-8	BNP Parisbas Orl/Saran ASC 1	-- EDUC NAT 2
	6-7	John Deere Saran OMSP 2	-- EDF Sport Elec Dampierre 5
J5 07/02/2024	1-4	OSSLO 2	-- IBM Orléans 1
	2-3	USOPOC Orléans 1	-- BNP Parisbas Orl/Saran ASC 1
	7-5	EDF Sport Elec Dampierre 5	-- EDF Sport Elec Dampierre 4
	8-6	EDUC NAT 2	-- John Deere Saran OMSP 2
J6 13/03/2024	3-1	BNP Parisbas Orl/Saran ASC 1	-- OSSLO 2
	2-8	USOPOC Orléans 1	-- EDUC NAT 2
	4-7	IBM Orléans 1	-- EDF Sport Elec Dampierre 5
	5-6	EDF Sport Elec Dampierre 4	-- John Deere Saran OMSP 2
J7 03/04/2024	1-2	OSSLO 2	-- USOPOC Orléans 1
	7-3	EDF Sport Elec Dampierre 5	-- BNP Parisbas Orl/Saran ASC 1
	6-4	John Deere Saran OMSP 2	-- IBM Orléans 1
	8-5	EDUC NAT 2	-- EDF Sport Elec Dampierre 4